

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – courriel : accueil@mairie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL
76624 2025 056

CIRCULATION ALTERNEE A VITESSE REDUITE
et STATIONNEMENT INTERDIT
RUE ROBERT LEFRANC – RD 149/RD 56

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **Rue Robert Lefranc**, pour permettre le remplacement de tampons de voirie - **SADE CGTH** – 1724 avenue du Général de Gaulle – 76350 Oissel

A R R E T E

- Article 1** La circulation de tout véhicule se fera **Rue Robert Lefranc**, au droit des chantiers (mobile au fur et à mesure de l'avancement), de façon alternée, gérée par des feux tricolores ou manuellement, et à vitesse réduite de 30 km/h à partir du 5 août 2025, et ce pour la durée du chantier (estimée à 30 jours), sauf pour les véhicules de l'entreprise **SADE CGTH**,
- Article 2** Le stationnement sera interdit, **Rue Robert Lefranc**, au droit des chantiers (mobile au fur et à mesure de l'avancement), 50 m de part et d'autre des travaux, pendant la durée du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise **SADE CGTH**,
- Article 3** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 à 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.
- Article 4** La signalisation sera mise en place par **SADE CGTH**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.
- Article 5** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à l'entreprise **SADE**.

Article 7 Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 8 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - ou à l'adresse www.telerecours.fr - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 5 août 2025

Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication

Acte exécutoire le :

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,

